PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
7

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N
1 :2 000

Tableau d'assemblage

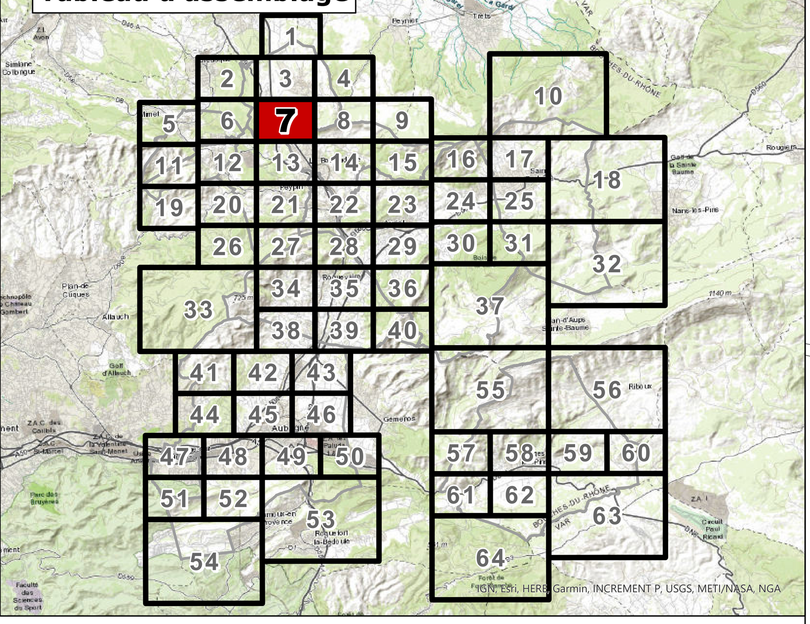

Urbanisme

URBANISME

- Limite de zone
- *Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)*
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- HT-13m Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

- RQV / 007 / 10m — Code Commune / Numéro / Largeur — Emplacement réservé pour voirie
- P / 26 — Code / Numéro — Autre emplacement réservé
- 01 / 60% — Code / Pourcentage — Emplacement réservé de mixité sociale
- ep / 2 — Code / Numéro — Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- 2 - 40% — Numéro servitude - Pourcentage minimun — Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polarité commerciale
- Pôle de vie

DIVERS

- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEUR)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul (loi Barnier)
- HF-15m Prescription de hauteur
- 44m 36m Prescription de vue

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- 12 Elément remarquable
- IB 26 Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- CM-1 Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace vert protégé

- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protégé

Espace boisé classé

- Espace Boisé Classé

Fond de Plan

- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière